



SECTION



CANTAL

Adresse du site web de la section du Cantal : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/015/>
Boîte mël de la section : fo.ddfip15@dgfip.finances.gouv.fr

Compte-rendu de l'audio-conférence du 16/04/2020

Assistés à cette audio-conférence :

Chantal Goubert (Directrice), Gérard Jouve (Directeur adjoint), Patrice Brun (CGT), Christian Laroussinie (Solidaires) et Jean-Pierre Moissinac (FO).

Lors de cette audio-conférence, seuls les points suivants ont été abordés :

- Campagne déclaration IR : A compter de lundi prochain 20 avril, date officielle de début de la campagne, il est prévu que 50 % des agents des SIP soient présents dans les SIP. Mme Goubert s'engage à ce que les règles sanitaires soient optimales en précisant notamment qu'il n'y aura qu'une personne par bureau. Nous considérons qu'avec un effectif réduit de moitié, les objectifs ne pourront être tenus dans les délais. Mme Goubert se dit confiante et souhaite attendre la fin de la première semaine de campagne pour faire un point sur ses objectifs. Elle indique qu'au cours de la campagne, elle se déplacera dans les 3 SIP du département.

- L'ordonnance relative aux congés, autorisations d'absence et jours de RTT des fonctionnaires du 15/04, prise sans aucune concertation avec les organisations syndicales, a cristallisé une partie du débat. L'article 1 de cette ordonnance indique que tous les agents placés en ASA durant toute la période de confinement seront sanctionnés par la perte de 10 jours de congé ou de RTT alors même qu'ils n'ont rien choisi la position dans laquelle ils se trouvent. Nous ne pouvons accepter le principe de cette ordonnance qui ressemble à une énième sanction du fonctionnaire. Sur les modalités pratiques d'application, Mme Goubert indique ne pas être en mesure à ce jour d'apporter la moindre précision.

- Concernant les remboursements des frais de repas engagés par les agents présents sur leur lieu de travail et ne disposant plus de restauration administrative, nous avons posé la question sur le justificatif des frais de repas à fournir. Considérant que tous les restaurants sont fermés, cette pièce justificative à fournir nous paraît dénuer de sens. Nous estimons que la seule attestation sur l'honneur, devrait suffire pour obtenir le remboursement.

Mme Goubert précise qu'il convient par exemple de joindre la facture de courses hebdomadaire où figurent les sandwiches, salades ou autres plats en surlignant ceux-ci.

- A la question de la date limite de report des congés 2019, nous n'avons pas eu de réponse.

- Nous avons enfin rappelé la nécessité de la tenue de CHSCT et de CTL.

Par ailleurs, le recensement sur la situation des agents du département au 15/04 était le suivant :

- Effectif présent dans les services : 23 %
- Effectif en télétravail : 43 collègues concernés
- Aucun agent du département en quarantaine ou hospitalisé
- Aucun poste fermé.

Une nouvelle audio-conférence avec les représentants du personnel est prévue jeudi prochain.